



Classement « La Belle Plage » 2026

Le classement « La Belle Plage » est un **classement du risque sanitaire** pour les eaux de baignades littorales de France (métropole, Corse et départements d’outre-mer) établi chaque année par l’association Eau et Rivières de Bretagne.

Un classement basé sur les données des ARS

Le classement est basé sur les seules analyses réalisées par les Agences Régionales de Santé dans le cadre de la surveillance réglementaire, conformément à la directive européenne 2006/7/CE.

Pendant la **saison de baignade**, qui couvre typiquement 3 à 4 mois d’été en métropole, mais peut s’étendre sur toute l’année dans les zones tropicales, des prélèvements d’eau de mer sont réalisés périodiquement et analysés pour y rechercher la présence de deux types de bactéries indicatrices de pollutions microbiologiques éventuelles : Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

En fin de saison, les données de la saison et des trois saisons précédentes sont combinées selon une formule statistique déterminée au niveau européen pour calculer le **classement européen** de chaque eau de baignade, dans une des quatre catégories suivantes : « Excellent », « Bon », « Suffisant », « Insuffisant ». Les eaux de baignade pour lesquelles les données disponibles sont insuffisantes ne sont pas classées.

Le classement européen est calculé par chacun des Etats membres pour ses eaux de baignade. Le « classement 2025 » est ainsi calculé à partir des analyses réalisées en 2022, 2023, 2024 et 2025.

La Belle Plage utilise exactement les mêmes données publiques, mais avec un objectif et un traitement différents.

Le classement « La Belle Plage » évalue le risque sanitaire associé à chaque baignade

Le classement européen permet de comparer les eaux de baignade entre elles.

C'est aussi un guide pour les gestionnaires des eaux de baignade (en France, ce sont en général les communes), auxquels il permet de savoir si des actions sont nécessaires pour améliorer la qualité des eaux de baignade. Un classement « insuffisant » devrait par exemple inciter à rechercher et à supprimer les causes de pollution, d'autant que la directive prévoit l'obligation d'interdire la baignade si cette situation se prolonge.

Mais ce classement ne permet pas à répondre aux préoccupations des baigneurs, pour lesquels la qualité d'une plage dépend de nombreux critères (température de l'eau, qualité du sable, etc.), mais aussi des risques pour la santé associés à la baignade.

Car il y a des risques sanitaires à se baigner dans une eau de mauvaise qualité microbiologique, contenant des bactéries ou des virus pathogènes : par ingestion ou par simple contact, les baigneurs peuvent par exemple être exposés à des troubles digestifs (gastro-entérites), des conjonctivites, ou des otites.

Si la pollution est limitée, les risques pour les baigneurs en bonne santé sont faibles. En revanche, si les pollutions sont importantes et/ou les baigneurs particulièrement sensibles (enfants en bas âge, personnes âgées, personnes immunodéprimées...), les risques peuvent être notables. En l'absence d'études épidémiologiques en France concernant les baignades¹, il est difficile de caractériser précisément ces risques, d'autant que les symptômes peuvent se confondre avec ceux issus d'autres causes.

On dispose néanmoins d'études robustes conduites au niveau international (Organisation Mondiale de la Santé) ou national (AFFSET, désormais ANSES) qui permettent de déterminer des seuils de risque. Le ministère chargé de la santé classe ainsi les prélèvements d'eaux de baignade en trois classes, en fonction des concentrations de bactéries mesurées :

- « Bon », correspondant à un risque sanitaire négligeable ou nul
- « Moyen », s'il existe un risque significatif
- « Mauvais », si le risque est important.

¹ Ce qui peut surprendre, compte tenu du poids du tourisme balnéaire dans l'économie nationale

Chacun des prélèvements réalisés sur les plages est classé dans une de ces trois catégories, caractérisées par une couleur différente sur les affichages des plages ou sur le site internet du ministère qui recense toutes les mesures : bleu pour les prélèvements classés « Bon », vert pour les prélèvements « Moyen », rouge pour les prélèvements mauvais.

On peut regretter ce choix, sans doute pour ne pas inquiéter le public, d'une charte de couleur qui laisse penser qu'il n'y a pas de risque pour les prélèvements moyens (« verts »), plutôt qu'une échelle classique (vert, orange, rouge).

Le classement la Belle Plage, un critère pour choisir sa plage

Le classement de chaque prélèvement dans une des trois classes « Bon », « Moyen » ou « Mauvais » est intéressant, mais il ne renseigne les baigneurs que trop tard. En effet, compte tenu des délais d'analyse, ce classement n'est souvent disponible que le lendemain ou le surlendemain du prélèvement, alors que les effets sanitaires d'une pollution peuvent être très rapides.

Il est généralement impossible de déterminer la qualité d'une eau de baignade pour l'avenir ; mais en se basant sur les données passées on peut produire une évaluation raisonnable des risques pour l'avenir. Le classement « La Belle Plage » utilise ainsi les prélèvements des quatre saisons précédentes pour évaluer le risque sanitaire à se baigner sur chaque plage.

Il se base sur une « note » calculée très simplement, en dénombrant les prélèvements classés « Bon » pendant les quatre saisons d'évaluation, et en les rapportant au nombre de prélèvements totaux. Par exemple, si sur une plage où sont réalisées 14 prélèvements par saison (un par semaine en moyenne), si le nombre des prélèvements « Bons » est :

- saison 2022 :12 ;
- saison 2023 :13 ;
- saison 2024 : 14 ;
- saison 2025 : 12

=> soit 51 sur un total de 56, la note est $100 \times 51/56 = 91,1$

Logiquement, le meilleur classement sera réservé aux eaux de baignades où ce pourcentage est élevé (note maximale : 100), et le plus mauvais aux plages où la proportion de prélèvements classés « Bon » est la plus faible.

- **« Recommandé »** : au moins 95% des prélèvements classés « Bon » ET aucun classé « Mauvais »
- **« Peu risqué »** : au moins 85% des prélèvements classés « Bon »
- **« Déconseillé »** : au moins 70% des prélèvements classés « Bon »
- **« A éviter »** : moins de 70% des prélèvements classés « Bon »

Le classement « La Belle Plage » visant à évaluer le risque pour l'année qui suit les dernières analyses, les données de 2022 à 2025 servent à établir le classement 2026.

Classement ARS, classement « La Belle Plage », qui faut-il croire ?

Bien qu'issus des mêmes données, les deux classements n'ont pas le même objectif.

Le classement « ARS » (ou classement européen) défini par la directive n'est pas un classement sanitaire, c'est un **classement de qualité microbiologique**. Même s'il a un rapport avec la santé (globalement, moins il y a de bactéries, moins il y a de risques sanitaires...) ce classement n'est pas directement lié aux enjeux sanitaires.

Ainsi, la directive ne prescrit pas d'interdiction de baignade pour les eaux de baignade classées « insuffisantes », pas plus d'ailleurs que le ministère de la santé. Et rien n'indique non plus aux baigneurs quel risque ils prennent en se baignant dans une eau classée « Suffisant » plutôt que dans une eau classée « Excellent ». Pourtant, ce serait une information importante.

Le classement « La Belle Plage » vise justement à combler cette lacune et à donner une **information sur les risques sanitaires**, et prend position : l'échelle de ce classement est formulée en termes de risques :

- Recommandé : si vous voulez-vous baigner, c'est là qu'il y a le moins de risques
- Peu risqué : le risque reste à notre avis modéré
- Déconseillé : nous estimons préférable d'éviter cette eau de baignade
- A éviter : nous conseillons de ne pas se baigner dans cette eau.

Bien entendu aussi, le risque nul n'est jamais garanti, même dans les sites recommandés.

Et rappelons que dès lors que la baignade n'est pas interdite (par arrêté préfectoral ou municipal), elle est autorisée, et chacun se baigne sous sa propre responsabilité. La décision finale (se baigner ou non ?) appartient donc au baigneur, mais le classement « La Belle Plage » lui donne des *éléments objectifs de décision*, faciles à interpréter, notamment s'il est accompagné de personnes fragiles.

Je n’obtiens pas les mêmes résultats que vous à partir des données de l’ARS

Toutes les données de prélèvement sont disponibles sur le site du ministère de la santé ; il est donc tout à fait possible pour chacun de recalculer la note sur laquelle repose notre classement (il suffit de compter les prélèvements classés « Bon » pendant les quatre saisons précédentes. Il faut alors avoir à l’esprit que le classement « La Belle Plage » n’exploite que les prélèvements aléatoires, c’est-à-dire ceux qui sont réalisés conformément à la directive *suivant un calendrier déterminé à l’avance*, et qu’il exploite tous les prélèvements sans en exclure aucun. Ceci permet d’éviter les biais (par exemple, exclure les prélèvements lorsqu’on sait que l’eau est polluée).

Le calcul exclut donc les *prélèvements de confirmation* (qui sont destinés à vérifier si une pollution a disparu), mais il conserve les prélèvements classés « *Pollution à court terme* » par l’ARS ; et il écarte les « prélèvements de remplacement » qui devraient les remplacer au cas où ils seraient écartés et où le nombre d’échantillons serait statistiquement insuffisant.

La source des données est la plus complète disponible, à savoir les données de rapportage à la Commission européenne².

Comment évaluez-vous un risque sanitaire pour les eaux de baignade « non classée » par l’ARS ?

L’ARS applique les règles fixées par la directive européenne, qui imposent de disposer d’un nombre de prélèvements suffisant pour que le calcul du classement soit statistiquement significatif. Ce nombre minimal est lié à la méthode de la directive. La méthode de calcul de La Belle Plage ne nécessite pas de nombre minimal de prélèvements ; d’autre part, s’agissant de risques sanitaires, nous estimons qu’il faut fournir les informations disponibles. Donc, nous fournissons une estimation du risque chaque fois que nous estimons avoir assez d’information.

Ainsi, pour une baignade surveillée seulement en 2025 par 8 prélèvements, l’ARS ne dispose pas de suffisamment de données pour calculer le classement européen. En revanche, sur cette base limitée La Belle Plage peut fournir une évaluation utile du risque : par exemple, classer en 2026 la baignade « Recommandée » si 8 prélèvements sur 8 étaient classés « Bons » en 2025 ; ou la classer « A éviter » si 4 prélèvements sur 8 étaient « Moyens » ou « Mauvais » en 2025.

² Voir <https://reportnet.europa.eu/public/country/FR>

Puis-je réutiliser ce classement librement ?

Les données de classement sont accessibles librement sur le site internet LaBellePlage (rubrique « nos données » en page d'accueil) sous licence ETALAB 2.0.

Toute réutilisation modifiée doit mentionner qu'il s'agit d'une version transformée et ne saurait engager la responsabilité du producteur initial.